

2015-UNAT-547, Staedtler

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a jugé que l'argument de l'appelant selon lequel UNT a dépassé sa compétence et commis une erreur de procédure, soumettant les parties à un traitement disparate, manquait de mérite. Unat a jugé que l'appelant n'avait pas démontré quel document ou des faits connexes qu'il aurait soumis qui auraient affecté l'issue de l'affaire s'il avait donné plus de temps. Rappelant la grande discrétion de l'UNDT pour déterminer l'admissibilité et la pesée des preuves, Unat a jugé qu'il n'y avait pas de mérite dans la soumission de l'appelant selon lequel UNDT a commis une erreur en droit et en fait lorsqu'il n'a pas réussi à tirer l'inférence nécessaire de la part du Secrétaire général à divulguer les membres du CRB et de son refus de produire des documents. Unat a jugé que le secrétaire général n'était pas obligé de divulguer, et il n'aurait pas été approprié pour UNDT de tirer une conclusion pour des raisons de la non-divulgateion. Unat a jugé que UNDT n'avait commis aucune erreur de procédure pour justifier un renversement du jugement. En ce qui concerne les arguments de l'appelant selon lesquels il y avait des erreurs de fait et de la loi concernant la manière dont les compétences requises pour le poste ont été décrites et évaluées par le panel, Unat a rejeté ces arguments? car ils n'ont pas été soumis devant le tribunal de première instance et n'ont pas pu être soulevés pour la première fois en appel. Sur l'argument de l'appelant selon lequel undt a commis une erreur en fait et en droit lorsqu'il a constaté que l'intimé avait satisfait à l'exigence de faire une démonstration minimale de régularité et que le processus de sélection avait connu les procédures applicables, unat détenu, il n'y avait pas de mérite dans ces soumissions . Unat a jugé qu'il n'y avait aucun fondement dans la soumission de l'appelant selon lequel undt a commis une interruption sur une question de fait et de droit de ne pas conclure que le CRB avait échoué dans son obligation de placer sa candidature sur la liste, car l'appelant n'était pas approuvé en tant que candidat par Le CRB et donc il n'était pas éligible pour être placé sur la liste. Unat a soutenu que l'appelant se faisait simplement répéter en appel de ses arguments qui n'avaient pas réussi auparavant. Unat a jugé qu'il n'y avait aucune erreur de fait et de loi par UNDT pour parvenir à ses conclusions d'allégations de parti pris. Unat a jugé que

l'appelant n'avait pas établi que les erreurs de procédures ont commis des procédures ou sur les questions et la loi, par exemple, pour justifier un renversement du jugement. UNAT a rejeté l'appel et a confirmé le jugement de l'UND.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a contesté la décision de ne pas fournir d'informations sur le processus menant et soutenu la décision administrative de ne pas l'inclure sur une liste et de ne pas divulguer le membre d'un organe d'examen central (CRB). Undt a rejeté la demande.

Principe(s) Juridique(s)

UNDT a une large discrétion dans sa gestion des cas. UNDT a un large pouvoir discrétionnaire pour déterminer l'admissibilité de toute preuve et le poids à s'y attacher. La présomption de régularité est la présomption réfutable selon laquelle les actes officiels ont été régulièrement accomplis. L'appelant a le fardeau de satisfaire un que le jugement rendu par undt est défectueux; L'appelant doit identifier les défauts présumés et indiquer sur les terrains sur les motifs. Il est insuffisant pour un appelant de dire qu'il n'est pas d'accord avec l'issue de l'affaire ou de répéter les arguments soumis devant und net. Un appelant doit démontrer que le tribunal ci-dessous a commis une erreur de fait ou de loi justifiant l'intervention de l'UNAT.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Staedtler

Entité

ONU-Habitat

Numéros d'Affaires

2014-631

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

7 Fév 2015

President Judge

Juge Adinyira

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Sélection du personnel (non-sélection/non-promotion)

Organe centrale de contrôle

Examen complet et équitable

Droit Applicable

TANU Statut du Tribunal

- Article 2.1
- Article 2.1(a)

TCNU Statut

- Article 8

Jugements Connexes

UNDT/2014/058

2011-UNAT-128

2010-UNAT-096

2010-UNAT-097

2014-UNAT-458

2010-UNAT-051

2014-UNAT-432

2011-UNAT-141

2011-UNAT-122

2015-UNAT-496

2011-UNAT-123

2010-UNAT-062

2013-UNAT-354